

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Marie-Renée HERVOT, née le 17 février 1966 à MACHECOUL (44), de nationalité française, demeurant 7 rue des Trois Sillons 44830 BRAINS, mariée à Monsieur Bruno HERVOT sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 18 mai 2011 par Maître Jean-Pierre BODIGUEL, notaire à BOUAYE, préalablement à leur union célébrée à BRAINS le 11 juin 2011,

Ci-après dénommée l'« **Apporteur** »,
De première part,

ET

- La société 2MBJC, société par actions simplifiée en formation au capital de 225.000 euros, dont le siège social sera fixé 7, rue des Trois Sillons, 44830 BRAINS, représentée aux présentes par Madame Marie-Renée HERVOT,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,
De deuxième part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Marie-Renée HERVOT, soussignée de première part, apporte à la société 2MBJC, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Marie-Renée HERVOT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 750 parts sociales de la société E2A CAR (société à responsabilité limitée, au capital de 30.000 euros, ayant son siège social sis à BOUGUENAI (44340) - 2, rue de l'Aéronautique, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 794.406.157)

Le capital social de la société E2A CAR s'élève à la somme de 30.000 euros. Il est divisé en 3.000 parts sociales de 10 euros chacune.

La société exercé l'activité de société holding et de gestion de ses prises de participation.



Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, le 23 juillet 2013 sous le numéro 794.406.157.

La société expirera le 22 juillet 2112. Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Les biens sont évalués à la somme de deux cent vingt-cinq mille euros, soit environ 300 euros par part.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par La société AUDEX ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Jean-Charles LE DOUARAN, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associée unique en date du 20 décembre 2023, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à deux cent vingt-cinq mille euros, il sera attribué à l'apporteur 225.000 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport de titres de la société E2A CAR est effectué sous les conditions suivantes :

- La Société Bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de ce jour,
- Elle sera, à compter de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés.

DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare que :

- Les parts ci-avant désignées lui appartiennent pour les avoir reçues en contrepartie de ses apports réalisés lors de la constitution de la société ;
- Celles-ci sont libres de tout gage, sûreté ou engagement quelconque. Les nantissements pris par la banque pour garantir les emprunts sont en cours de suppression, les prêts ayant été intégralement remboursés.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les titres ci-dessus apportés le sont en pleine propriété et en pleine jouissance à compter de l'immatriculation de la société.

La jouissance desdits titres est, par conséquent, immédiate. Les titres sont apportés avec tous les droits et obligations y attachés, en ce compris les bénéfices en cours déjà réalisés ou mis en réserve.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article 13 des statuts de la société E2A CAR, le présent apport doit être agréé par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Le présent apport et la nouvelle associée de la société E2A CAR a été agréée par décision unanime des associés en date du 2 janvier 2024.

DECLARATION FISCALE

La plus-value réalisée à l'occasion de l'échange des titres de Madame Marie Renée HERVOT résultant de l'apport des titres de la société E2A CAR bénéficiera du régime de report prévu à l'article 150-O-B ter du Code général des impôts.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur 7 rue des Trois Sillons 44830 BRAINS,

- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ENREGISTREMENT

En application des dispositions de l'article 810 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, le présent apport sera soumis à l'enregistrement à titre gratuit.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à BRAINS
Le 9 janvier 2024
En 3 exemplaires

Madame Marie Renée HERVOT



La société 2MBJC
Représentée par Marie Renée HERVOT

